Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Affiché le 04/11/2022
ID : 031-200023596-20221027-DP440-DE

Toulouse, le 27 octobre 2022

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20221027 – n°440

Le Président de Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président de RESEAU31 ;

Considérant le marché n°050P2018 relatif aux travaux de construction d'une station d'épuration et d'un réseau de transfert sur la Commune de Montesquieu Lauragais – Lot 2 : Construction de la station d'épuration, notifié le 27 juin 2018 au groupement d'entreprises STEP CONCEPT / MAILLET TP ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise COMBES ESPACE VERT, relative à des prestations d'espaces verts, pour un montant maximum de 36 235 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise COMBES ESPACE VERT, concernant des prestations d'espaces verts, pour un montant maximum de 36 235 € HT.

Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation,
Vice-Président